

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 83

présenté par

M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Lurton, M. Ramadier, M. Bazin,
Mme Corneloup, M. Rolland et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À l'issue de la souscription, une comptabilisation du nombre de donateurs est effectuée par les différents organismes collecteurs. Une plaque est apposée à l'intérieur de la cathédrale rénovée, mentionnant le cadre de cette souscription, ainsi que le nombre de donateurs y ayant participé, à l'exclusion de toute autre mention.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La souscription étant un effort de la Nation dans son ensemble, il ne paraît pas opportun d'envisager qu'une mention spécifique soit faite au sujet de certains donateurs. Considérant que chaque donateur participe en fonction de ses possibilités, le présent amendement prévoit uniquement une référence au nombre de contributeurs sur la plaque qui témoignera de l'incendie et de l'effort de restauration qui a suivi.